

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 171-166-1910 nommant une commission chargée de rapprocher les écritures du Secrétariat Général de celles du Trésorier-Payeur.

n° 171-166-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 août 1910

Numéro JO
n° 166 du 01/09/1910

Date du numéro
1 septembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 107, 108, 110, 142 et 141 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies, Vu le compte définitif des opérations effectuées au titre du service local 1909 du budget annexe Régie provisoire du chemin de fer en 1908 et 1909.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Une commission composée de : MM. Lassaigne, administrateur-adjoint des Colonies, Président ; Crémazy, agent de la Compagnie des Messageries, membre. Labarthe, Directeur de la Banque de l'Indo-Chine, membre, membres du Conseil d'Administration, se réunira sur la convocation de son président à l'effet de rapprocher le compte définitif rendu par le Secrétaire Général des chiffres du Trésorier-Payeur. Cette commission dressera procès-verbal de ses opérations.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.